

## Mandat du

## Comité d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie (GEC/PC-eVIO)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Organe subordonné

Durée : 1<sup>er</sup> janvier 2024 - 31 décembre 2025

Programme : Agir pour l'égalité, la diversité et le respect/Veiller à la sûreté, la sécurité et l'intégrité de la société et des personnes

Sous-programmes : Égalité de genre – Violence à l'égard des femmes et violence domestique – Traite des êtres humains/ Droit pénal – Terrorisme

## Livrable

Sous l'autorité du Comité des Ministres, de la Commission pour l'égalité de genre (GEC) et du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), le GEC/PC-eVIO est chargé de produire le livrable suivant dans le délai indiqué :

	Catégorie	Priorité	Délai
1. Projet de recommandation sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie	▼ C	▼ 1	▼ 31/12/2025
<b>Légende :</b> A : livrable en cours de préparation (mandat 2022-2023 ou décision du Comité des Ministres) / livrable prévu dans le mandat provisoirement approuvé pour 2024-2025 et revu le cas échéant dans le cadre de la préparation du projet de Programme et Budget 2024-2027 B : examen de la mise en œuvre/ réexamen prévu par la recommandation/ le protocole/ la convention C : nouveau livrable			

## Composition

## • Membres

Le Comité d'experts se compose de huit représentant-es d'États membres, dont quatre désigné-es par la GEC et quatre par le CDPC, du rang le plus élevé possible dans les domaines de la prévention et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles et du droit pénal et de la procédure pénale, ayant si possible une expérience et des connaissances liées à la violence facilitée par les technologies, et de six expert-es indépendant-es ayant une expertise reconnue dans ces domaines, désigné-es par la Secrétaire Générale.

Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces 14 membres. Les autres États membres peuvent désigner des représentant-es sans défraiement.

Chaque membre du Comité d'experts dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un-e seul-e d'entre eux peut participer au vote.

## • Participants

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) ;
- le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote) ;
- le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) ;
- le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) ;
- le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) ;
- le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) ;
- le Comité directeur pour les droits humains (CDDH) ;
- des comités et d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un-e ou plusieurs représentant-es, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales, notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH), les Nations Unies (notamment ONU Femmes, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

- **Observateurs**

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI);
- des organisations de la société civile (Amnesty International, European Women's Lobby (EWL) et Women against Violence in Europe (WAVE)).

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

### Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2024	14	2	2
2025	14	2	2

La présidence du GEC/PC-eVIO sera invitée à assister aux réunions du CDPC et de la GEC et/ou de leurs Bureaux afin de les informer de l'état d'avancement des travaux du Comité.

### Informations budgétaires\*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail	Secrétariat (A, B)
2024	2	2	14	43,0	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2025	2	2	14	43,0	-	-	0,5 A ; 0,5 B

\* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.